

ARRÊTÉ DCL/BRGAE n° 2021/068
MODIFIANT UN BUREAU DE VOTE DANS LE DÉPARTEMENT DU LOT
POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2022

Le Préfet du LOT,

Vu l'article R. 40 du Code électoral relatif aux bureaux de vote ;

Vu la circulaire INTA1830120J relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires modifiée par l'addendum INTA 2031715J du 4 février 2021 ;

Vu le décret n° 2020-207 du 5 mars 2020 modifiant le décret n° 2014-154 du 13 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Lot ;

Vu l'arrêté DCL/BRGAE n° 2021/056 du 27 août 2021 désignant les bureaux de vote dans le département du Lot pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

Vu la demande de rectification référencée GB/01.09.2021 effectuée par Monsieur le Maire de Figeac ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 portant délégation de signature à M. Nicolas REGNY, secrétaire général de la préfecture du Lot ;

Considérant que la codification des bureaux de vote des communes à bureau de vote unique est par principe arrêtée à 001 ;

Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral DCL/BRGAE n° 2021/056 en date du 27 août 2021 portant désignation des bureaux de vote dans le département du Lot pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 est modifié comme suit :

CANTON DE FIGEAC-2

FIGEAC.....: **001) Mairie** : Rue Gambetta côté pair, place Carnot côté impair du n°1 au n°9, place Champollion sauf du n°6 au n°10, rue de Colomb côté pair, boulevard Colonel Teulié du n°1 au n°39 côté impair et les n°2 et 4 côté pair, rue J Pezet côté pair, limite parcelles AI 314 et AI 313, rue du Rubis côté pair, chemin de servitude rejoignant la VC 259 de la Croix de Bataillé à Prentegarde côté droit dans la montée, RN 122, rue du Pin n°3 et 5 et n° 1bis et 2bis, pont du Pin, allées V Hugo côté pair, pont Gambetta.

.....: **002) Salle Balène** :Territoire communal situé sur la rive gauche du Célé à l'exclusion des allées V Hugo côté pair.

.....: **003) Ecole maternelle de Bataillé** - Jean Marcénac : CD 19, avenue J Bailly côté pair, boulevard Colonel Teulié côté pair du n°6 au n°24, rue J Pezet côté impair, limite parcelles AI 314 et AI313, rue du Rubis côté impair, chemin de servitude rejoignant la VC 259 de la Croix de Bataillé à Prentegarde côté gauche dans la montée.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Lot, Madame la sous-préfète de Figeac le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Lot.

Fait à CAHORS, le **30 SEP. 2021**

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général



Nicolas REGNY